



# Règlement intérieur

Le présent Règlement intérieur précise ou complète certains points des statuts de l'Église Évangélique de Villard (EEV).

## I. Confession de foi

### Préambule

En confessant notre foi, nous voulons glorifier Dieu et proclamer son amour. Notre connaissance est partielle, et notre confession est une réponse humaine et limitée à la Parole éternelle de Dieu. Nous adhérons au Symbole des Apôtres et à celui de Nicée-Constantinople (IVe siècle). Nous reconnaissons la valeur des grandes confessions de foi de la Réforme, et nous affirmons en nos propres termes, avec joie et reconnaissance, ce que nous croyons fermement.

### Dieu

Nous croyons en Dieu souverain, éternellement vivant: un seul Dieu en trois personnes, Père, Fils et Saint-Esprit, tel qu'il est révélé dans la Bible.

### Dieu le Père

Le Père est à l'origine de toutes choses et a tout créé par sa volonté. Saint, au-delà de tout ce que la pensée humaine peut concevoir, il s'est révélé aux hommes et les a appelés à marcher selon sa justice. Par Israël, peuple de l'alliance, qu'il a libéré de l'esclavage et conduit par la Loi et les prophètes, il a préparé la venue de son Fils, en qui il a fait connaître sa volonté de sauver par grâce tous les hommes.

### Dieu le Fils

Jésus-Christ est le Fils unique et éternel du Père. Conçu du Saint-Esprit et né de la vierge Marie, il s'est fait homme sans

cesser d'être Dieu. Par sa vie, son enseignement et ses miracles, il a révélé l'amour du Père et appelé à la vie nouvelle du Royaume de Dieu. Rejeté par les hommes, il a souffert, il a été condamné, lui le seul juste; en mourant sur la croix, il a porté la peine de notre péché.

Sa résurrection corporelle a manifesté son triomphe sur les puissances du mal et sur la mort. Glorifié par son ascension auprès du Père, il continue son œuvre de médiateur en intercédant pour nous. Il reviendra au moment fixé par le Père, pour rassembler son Eglise, pour juger les vivants et les morts et pour établir son règne éternel. Il y associera tous ceux qui lui appartiennent.

### Dieu le Saint-Esprit

Le Saint-Esprit rend actuelle l'œuvre du salut en Christ. Il conduit à la repentance et fait naître celui qui le reçoit à une vie nouvelle. Il unit tous les croyants pour former un seul corps. Par son ministère et ses dons, il agit dans l'individu et dans l'Eglise; il éclaire, il instruit, il fait croître, il qualifie pour le service et le témoignage.

### La Bible

La Bible est Parole de Dieu. Par son Esprit, Dieu a conduit les écrivains bibliques dans toute la vérité. Par conséquent, l'Écriture sainte, Ancien et Nouveau Testament, est seule revêtue de l'autorité divine et l'Eglise s'y soumet entièrement. Le secours de l'Esprit est indispensable pour étudier, comprendre et mettre pleinement en pratique la Parole de Dieu.

### L'être humain

L'homme et la femme ont été créés à l'image de Dieu pour vivre en communion avec lui et être associés à son œuvre. Séduits par Satan, ils ont rejeté l'autorité divine et, séparés de Dieu, ils sont tombés

au pouvoir du mal. Toute la création en subit les conséquences. Mais Dieu continue à veiller sur elle. Fidèle à son alliance avec Noé, il étend sa bienveillance sur tous. Cependant, celui qui refuse le salut en Jésus-Christ demeure sous le jugement de Dieu.

### **Le salut**

Le salut est le don de Dieu, fondé sur le sacrifice de Christ et saisi par la foi. Pardonné, réconcilié avec Dieu, le croyant entre dans une nouvelle relation avec Lui. Par la présence du Saint-Esprit, il participe à la nature divine. Désormais, il peut vivre de la vie de Christ et marcher selon la volonté de Dieu, dans l'espérance de la résurrection. La plénitude de son salut sera manifestée, pour l'éternité, quand Jésus-Christ apparaîtra.

### **L'Eglise**

L'Eglise universelle est composée de tous ceux qui, au travers des âges et dans tous les peuples, ont été rachetés par Jésus-Christ. Elle trouve son expression visible dans les Eglises locales, qui rassemblent ceux qui confessent son nom. Signe du Royaume, elle est appelée à proclamer la Parole de Dieu, à former des disciples du Christ, à les baptiser et à célébrer la sainte cène. Elle a pour mission de glorifier Dieu, notamment par la communion fraternelle, la louange, l'accueil et le service du prochain.

## **II. Baptême, cène, présentation des enfants**

### **a) Le baptême**

Le baptême est offert au croyant en Jésus-Christ. L'immersion et la sortie de l'eau au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit, identifient le croyant à la mort et à la résurrection de Jésus son Sauveur et signifient publiquement son appartenance à l'Eglise, peuple de Dieu. Par ce témoignage de foi, le baptisé accepte la

grâce de Dieu et s'engage à vivre dans l'obéissance au Christ.

Il n'y a pas d'âge minimum pour recevoir le baptême, sinon celui qui rend possible la compréhension de sa signification. Celle-ci fait l'objet d'un enseignement préalable lors d'un accompagnement pastoral.

Bien que tous les récits du livre des Actes relatant un baptême, le situent au début de la vie chrétienne, nous ne considérons pas que le baptême soit un préalable indispensable à la participation à la cène.

### **b) La cène**

Le repas du Seigneur fait généralement partie du culte dominical. Jusqu'au retour du Sauveur, il rassemble la communauté par le souvenir actualisé de sa mort sur la croix et de sa résurrection et il lui rappelle son appartenance au corps de Christ universel. En recevant par le pain et le vin la communion au corps et au sang du Christ, le croyant exprime son besoin vital du pardon et du salut acquis à la croix. Le croyant reçoit ainsi les signes de l'Amour de Jésus-Christ victorieux du mal et de la mort par la résurrection, une nourriture pour sa vie de chrétien.

Il n'y a pas d'âge minimum pour participer à la Cène, sinon celui qui rend possible la compréhension de sa signification et son vécu, confirmé par les parents ou les responsables du culte de l'enfance.

### **c) La présentation des enfants**

En suivant l'exemple de Joseph et Marie présentant l'enfant Jésus au Temple (Luc 2 v. 22), des parents peuvent présenter leur enfant à Dieu pour lui donner gloire et lui demander son aide. L'Eglise s'associe à leur démarche de foi par l'imposition des mains en demandant à Dieu sa bénédiction sur l'enfant et sa famille. Ce faisant l'Eglise s'engage à accompagner les parents dans leurs responsabilités et à signifier à l'enfant l'amour du Christ par la bienveillance et l'enseignement biblique.

### **III. Membres**

(arts. 5 à 7 des statuts)

#### **a) Amis – amis extérieurs**

L'EEV est ouverte à tous ceux qui veulent suivre Jésus-Christ et qui ont envie de mieux le connaître. Ainsi, les activités sont proposées à chacun, afin que le plus grand nombre puisse découvrir l'Évangile.

Les personnes qui s'intéressent à la vie de l'EEV sans vouloir ou pouvoir s'engager comme membre sont considérées comme « amis », dans la mesure où elles le demandent. A ce titre, elles reçoivent le journal interne de l'EEV et sont informées des activités de l'EEV.

Les membres ou amis de l'EEV qui quittent la communauté peuvent demander à être « amis extérieur ». A ce titre, ils reçoivent le journal de l'EEV.

#### **b) Enfance**

L'EEV propose durant ses activités dominicales un accompagnement des enfants, sous forme d'un « culte de l'enfance ».

Pour les adolescents, le catéchisme est proposé. Il se termine par un culte de bénédiction au printemps.

#### **c) Exclusions**

Le Conseil pastoral veille à ce que les éventuelles exclusions ne soient prononcées conformément aux statuts qu'en dernier ressort alors que toutes les autres mesures alternatives (discussion, accompagnement, suivi pastoral, etc.) ont échoué. Il veille particulièrement à ce que le membre concerné ait été entendu.

Il agit dans le respect des personnes et de la vie d'Église.

### **IV. Assemblée générale**

(art. 11 à 19 des statuts)

Le fichier de l'Église (art. 14 litt. h) n'est destiné qu'à une utilisation interne à l'EEV et ne peut être transmis à des tiers qu'avec l'accord du Conseil pastoral. La confidentialité des données est garantie.

## **V. Conseil pastoral**

(art 20 à 30 des statuts)

### **a) Les ministères**

Nous croyons que le Seigneur bâtit son Eglise, en particulier par les dons qu'il distribue à ses enfants. Ces dons de nature très variée glorifient Dieu dans l'Eglise et dans le monde.

Dans l'EEV, nous voulons accueillir avec gratitude la pratique des dons et l'éclosion de ministères qui sont des cadeaux que Dieu fait à la communauté (Eph. 4, 11-13 ; 1 Cor. 12, 4-7). Toutes les fonctions mentionnées dans les statuts sont appelées à être des ministères que Dieu a suscités et pour lesquels les personnes sont qualifiées.

Toute la communauté participe au discernement parmi ses membres, des dons susceptibles de conduire à des ministères, mais ce discernement est une des responsabilités premières du Conseil pastoral (art. 21 litt. f). Les nominations statutaires sont donc des actes de reconnaissance de l'appel que Dieu adresse à certains frères et sœurs et un engagement des votants à prier pour ces personnes, pour que leurs ministères servent à l'édification de l'Eglise.

### **b) Les ministères rémunérés**

Le(s) pasteur(s) ainsi que les ministères rémunérés sont recherchés par le Conseil pastoral en collaboration avec les instances de la Fédération Romande d'Eglises Evangéliques (FREE).

### **c) Les membres du Conseil pastoral**

Les membres du Conseil pastoral sont choisis, en particulier, selon les recommandations de l'Evangile (1 Tim. 3, 1-7 ; Tite 1, 5-9). Ils travaillent au bien spirituel de tous, se souvenant que Dieu les appelle à être les modèles du troupeau qui est sous leur garde (1 Pierre 5, 1-4).

La vocation du Conseil pastoral (aidé par le Conseil d'Eglise) d'être les « bergers du troupeau » doit être accomplie dans la

collégialité et la soumission mutuelle (Matt. 20, 26-28).

Dans la mesure du possible et par soucis de continuité, les conseillers pastoraux veilleront à échelonner leurs fins de mandats.

## **VI. Conseil d'Eglise**

(art. 31 à 35 des statuts)

Par analogie aux diacres du Nouveau Testament, les membres du Conseil d'Eglise sont choisis selon les recommandations de l'Écriture (Actes 6,3 ; Tite 3, 8-11).

*Le présent Règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée générale du 18 novembre 2008 et modifie celui du 6 mars 2006.*

## Table des matières

|  |   |
|--|---|
| <b>I. Confession de foi</b>                        | 1 |
| Préambule  | 1 |
| Dieu   | 1 |
| Dieu le Père                                       | 1 |
| Dieu le Fils                                       | 1 |
| Dieu le Saint-Esprit                               | 1 |
| La Bible   | 1 |
| L'être humain                                      | 1 |
| Le salut   | 2 |
| L'Eglise   | 2 |
| <b>II. Baptême, cène, présentation des enfants</b> | 2 |
| a) Le baptême                                      | 2 |
| b) La cène   | 2 |
| c) La présentation des enfants                     | 2 |
| <b>III. Membres</b>                                | 3 |
| a) Amis – amis extérieurs                          | 3 |
| b) Enfance   | 3 |
| c) Exclusions                                      | 3 |
| <b>IV. Assemblée générale</b>                      | 3 |
| <b>V. Conseil pastoral</b>                         | 4 |
| a) Les ministères                                  | 4 |
| b) Les ministères rémunérés                        | 4 |
| c) Les membres du Conseil pastoral                 | 4 |
| <b>VI. Conseil d'Église</b>                        | 4 |
| <br>   |   |
| Table des matières                                 | 5 |